

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

DÉSHÉRENCE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE - (N° 3885)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N° 2

présenté par

Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Meyer Habib,
M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill,
M. Warsmann et M. Zumkeller

TITRE

Au titre, après le mot :

« des »

insérer le mot :

« futurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement d'appel.

Le présent amendement vise à corriger le titre de la présente proposition de loi. L'article 1, qui est une avancée pertinente, permettra grâce au service du GIP Union Retraite de mieux informer les bénéficiaires de contrats. Toutefois, ce système n'ayant pas les moyens d'enquêter sur les anciens contrats de retraite supplémentaire, dont les informations sont fortement dégradées, ne pourra restituer aux bénéficiaires et ayants droit ces stocks d'encours.

Il permettra donc de prévenir la déshérence future avec une meilleure information, mais n'aidera pas la liquidation des anciens contrats.